

Note de service

Direction des ressources humaines, des
communications et des affaires juridiques

DESTINATAIRES : Gestionnaires et employés du CISSS des Laurentides

EXPÉDITRICE : Yves St-Onge, PDGA et DRHCAJ par intérim

DATE : 14 mars 2020

OBJET : **Retour de voyage de l'étranger avant le 12 mars :
vigilance et surveillance des symptômes COVID-19**

Dans le contexte de la situation internationale en lien avec le COVID-19, une orientation de mesure d'isolement obligatoire pour le personnel de la santé a été annoncée le 12 mars dernier.

Cette mesure d'isolement obligatoire est effective pour le personnel dont la date de retour d'un voyage à l'étranger est le 12 mars ou à une date ultérieure. Ainsi, les membres du personnel ayant voyagé à l'étranger dont le retour s'est effectué avant le 12 mars doivent offrir la prestation de travail attendue, tant et aussi longtemps qu'ils sont asymptomatiques.

Pour ces personnes, les précautions suivantes doivent être prises :

- Le port de masque en contexte de soins;
- L'autosurveillance quotidienne des symptômes (prise de température deux fois par jour et vigilance vis-à-vis de l'apparition de tout symptôme respiratoire), pendant les 14 jours suivant leur retour de voyage ou la dernière exposition à un cas confirmé.

Si une personne développe tout symptôme, même léger, compatible avec la COVID-19 (fièvre, toux, dyspnée, mal de gorge), elle doit communiquer immédiatement avec le service de santé, sécurité et mieux-être.

À cette fin, une ligne directe 24/7 pour le COVID-19 a été mise en place.

Communiquez tout symptôme si vous revenez de l'étranger

450 432-8710 poste 74555

Enfin, si vous n'avez pas voyagé à l'étranger, ni avez été en contact avec un cas confirmé et que vous avez des inquiétudes en lien avec votre état de santé, ou des symptômes compatibles avec le COVID-19, contactez la ligne générale au 1 877 644-4545.

Nous vous remercions de votre collaboration.